

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 17 octobre 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 16

Le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Coralie PERSIANI, Gyslène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 7/10/2024

Délibération n° 2024-51 Revalorisation tarifaire médecine statutaire et de contrôle - convention

Monsieur le Maire explique que la Commune adhère au service de médecine statutaire dans le cadre d'une convention à l'acte.

Ce service permet de bénéficier de l'expertise de médecins agréés pour les visites de contrôle obligatoires ou facultatives dans le cadre de congés de maladie ordinaire, pour invalidité imputable au service, pour la prolongation de congés pour raison de santé, ...mais également d'expertise médicale (incapacité, invalidité, port d'armes ...)

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2024

Application agréée E.bsp@le.com

99_DE-069-216902841-20241017-202451-DE

Certains tarifs sont revalorisés pour tenir compte de la hausse des coûts de fonctionnement. Certaines prestations ne sont pas augmentées (visite aptitude port d'armes ou pour une prolongation de la limite d'activité au-delà de la limite d'âge), d'autres connaissent une revalorisation de 10 € (visite de contrôle d'arrêt par exemple) ou de 50 € (expertise médicale notamment).

Compte tenu de la qualité de l'accompagnement et des délais d'intervention, Monsieur le Maire propose de valider la nouvelle convention à l'acte pour la période 2025-2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention dans les conditions exposées

A Montanay, le 21 octobre 2024

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, GILBERT SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 22/10/2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/10/2024

Application agréée E-legalite.com